



Le document unique

Mars 2010

Formation 3 RB

1

Plan de présentation

- *A. Définition et caractéristiques*
- *B. Forme*
- *C. Contenu*
- *D. Sanctions pénales*
- *Pour en savoir plus*

A. Définition et caractéristiques

ou DU répond au décret du n°2001-1016 du 5 Novembre 2001 affiné par la circulaire d'explication de la direction des relations du travail n°6 du 8 Avril 2002 imposé par l'article R 230-1 et L230-2III(a) du Code du Travail

- ❖ **C'est la transposition écrite de l'évaluation des risques en milieu professionnel qui permet de :**
 - => lister les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié.**
 - => préconiser des actions visant à la réduire, les supprimer.**

Il doit être mis à jour :

- ❖ Au moins chaque année .
- ❖ Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité, les conditions de travail.
- ❖ Lorsque qu'une information complémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans un unité de travail est recueillie.

Son intérêt:

- Définir un programme d'actions de prévention découlant des analyses et des évaluations effectuées

Son objectif :

- Réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles

Sous l'a responsabilité de qui ?

- Chaque employeur
- Chaque chef d'établissement

extrait du BO. N° 30 du 29 Juillet 2004

« Chaque employeur, en l'occurrence le chef de service ou d'établissement est désormais tenu de transcrire dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs »

A qui s'adresse t-il ?

Il doit être mis à la disposition:

En interne:

- des travailleurs.
(décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 (JO du 19/12/08))
- des membres du CHSCT ou instance tenant lieu.
- des Délégués du Personnel.

En externe :

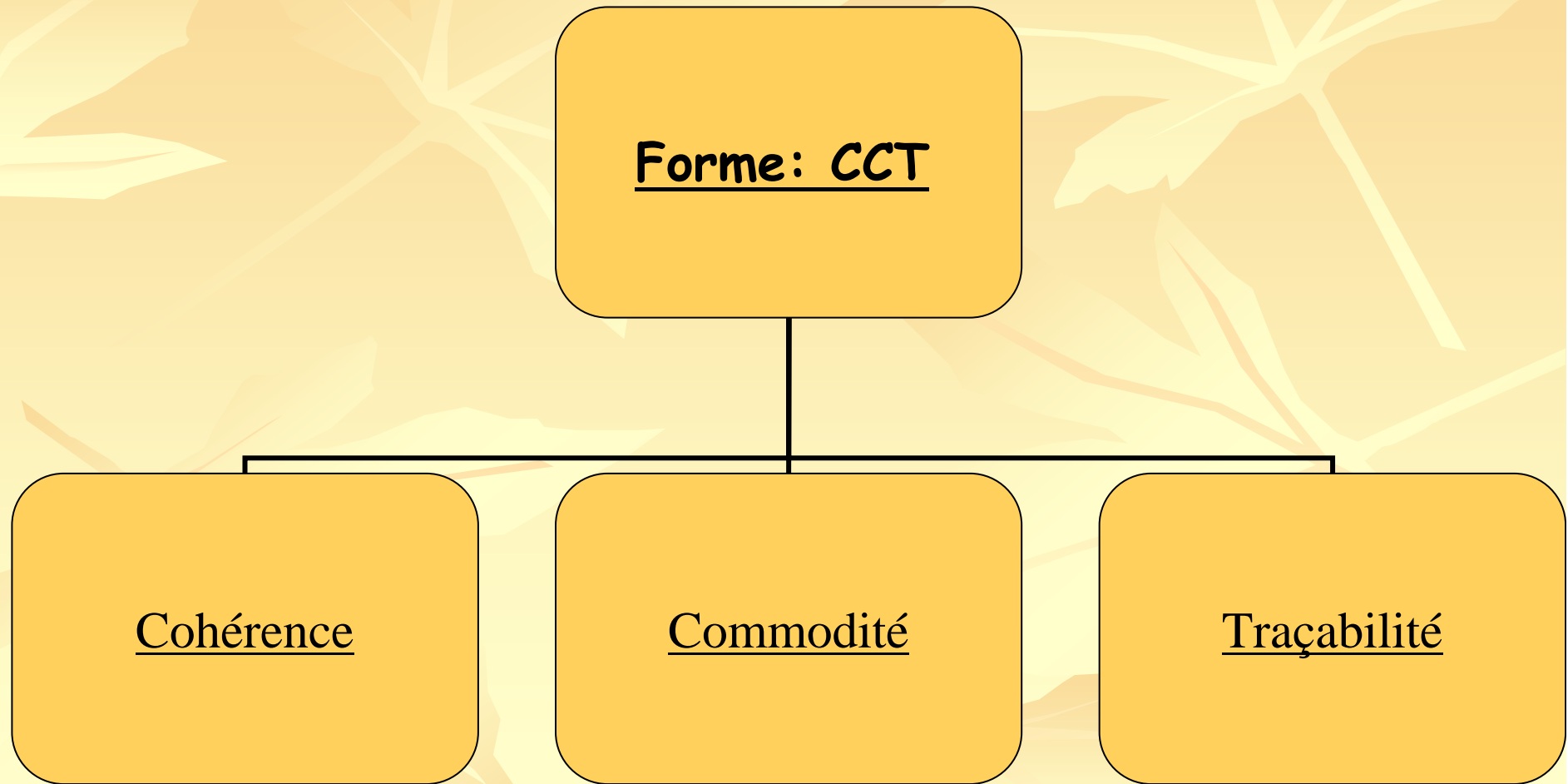
- du médecin du travail
- de l'inspection du travail
- des agents des services des organismes de prévention (CRAM)

Qui le rédige ?

L'employeur ou le chef d'établissement est seul responsable de son élaboration.

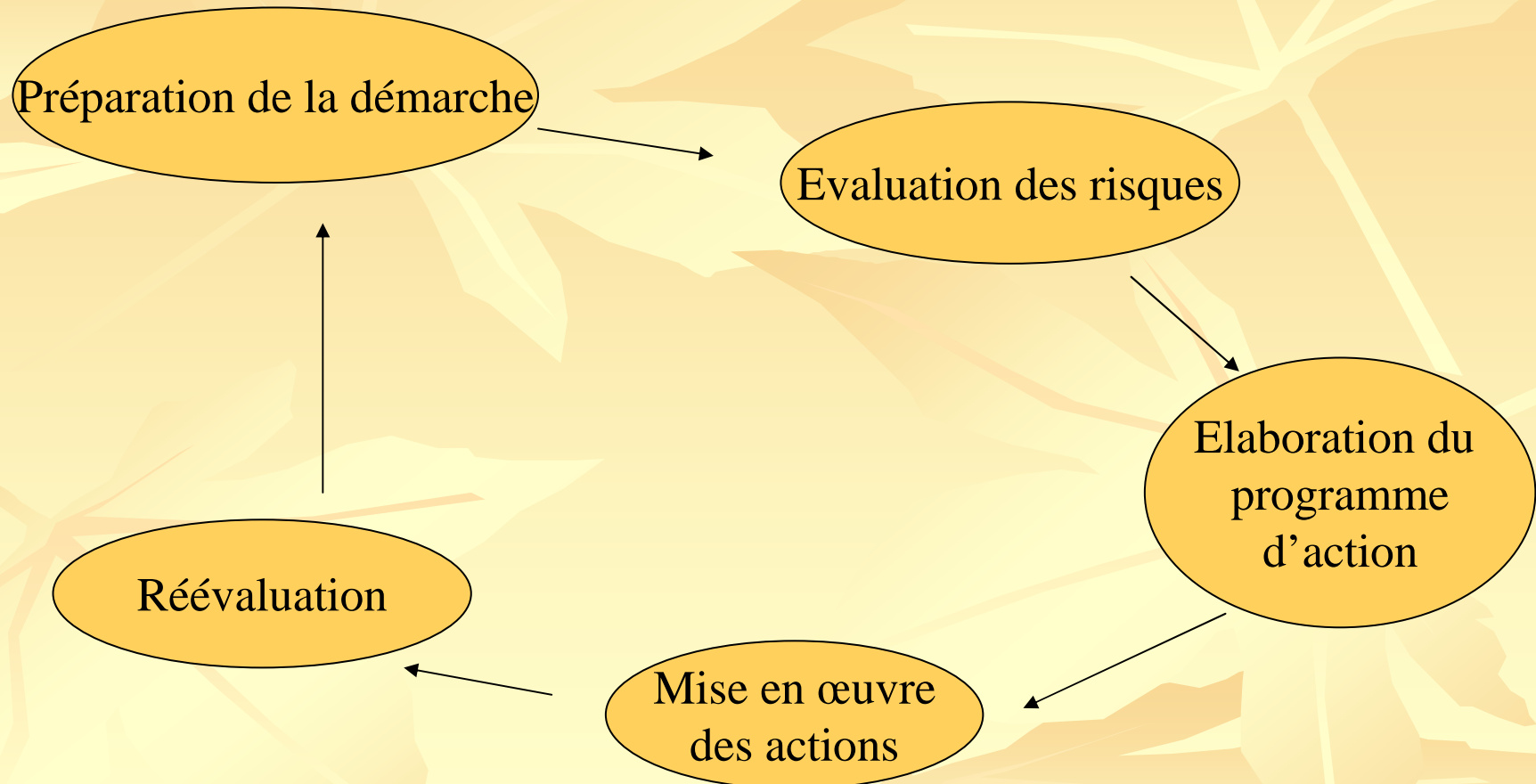
- Sa rédaction peut se faire en interne en association avec le CHSCT, le médecin du travail, les DP, des salariés, un agent académique chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).
- Ou être confié à un prestataire de service.

B. Forme



- ✓ **Cohérence** : regroupement unique des données issues de l'analyse des risques professionnels
- ✓ **Commodité** : sur un même document pour faciliter le suivi de la démarche de prévention
- ✓ **Traçabilité** : un report systématique des résultats de l'évaluation et de la prévention des risques

C. Contenu



Un exemple de présentation

Unité de travail	Type de danger	Description du risque	Exposition au danger	Gravité	Niveau de risque	Mesure de Prévention existante	Actions de prévention à mettre en place
Technicien de laboratoire	1. Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de verrerie : coupure	2	2	Risque faible	Trousse de secours N°urgence	Poubelle spécifique Verre brisé
Technicien de laboratoire	2. Risques liés aux produits biologiques	Utilisation et manipulation de produits biologiques sanguins	2	4	Risque mineur	Gants à usage unique Certification EFS Poubelle DASRI Désinfection	Vérification des vaccins Médecine préventive

D. Sanctions pénales

Les agents de l'inspection du travail peuvent dresser un procès verbal en cas de :

- Non transcription des résultats des évaluations des risques du document unique
 - Absence de mise à jour du document unique
 - Refus de mise à disposition du document unique
- ❖ *Il encourt 1500,00 euros pour non respect du décret*
- ❖ *3000,00 euros en cas de récidive*

Pour en savoir plus

- www.INRS.fr : Evaluation des risques professionnels
 - => Aide au repérage des risques ED 840
 - => Questions réponses sur le document unique ED 887
- www.cram-alsace-moselle.fr
- Outils d'évaluation
 - http://www.ac-paris.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2009-05/outils_devaluation_2009-05-26_09-21-55_865.pdf
- guide pour l'élaboration du document unique
 - http://www.ac-clermont.fr/hygiene-securite/Document_unique/Guide_Aix_Marseille.pdf

FIN

